

# FEUILLE FÉDÉRALE

108<sup>e</sup> année

Berne, le 12 avril 1956

Volume I

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 80 francs par an;  
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7141

## RAPPORT

du

### Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1955

(Du 6 avril 1956)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1955.

Le commerce extérieur de la Suisse ayant poursuivi son essor en 1955, il en est résulté que les versements et les règlements effectués par la voie du service réglementé des paiements constituent de nouveaux records: les versements des débiteurs suisses ont atteint 6241 millions de francs, alors que les paiements aux créanciers suisses se sont élevés à 5946 millions de francs. Pour la première fois depuis 1950, le service réglementé des paiements enregistre donc un excédent des versements qui est de 295 millions de francs, contre 283 millions de francs d'excédent des paiements en 1954.

Le trafic avec les pays membres de l'Union européenne de paiements présente un excédent des versements de 323 millions de francs. D'autre part, les paiements en or que plusieurs Etats ont faits à la Suisse pour amortir des crédits antérieurs ont aussi contribué à décharger notre situation créancière au sein de l'union. Il convient enfin de relever la forte incidence du fait que, lors du renouvellement de l'union (message du 6 mai 1955), la partie des soldes mensuels qui doit être réglée en or a été augmentée de 50 à 75 pour cent, ce qui a ramené le crédit à 25 pour cent. L'augmentation des paiements a été suivie d'un accroissement des émoluments que l'office de compensation perçoit et qui ont ainsi atteint 14,4 millions de francs.



Une réserve de 5 millions de francs figure aux dépenses, en vue de la réduction du personnel. Lorsque celle-ci prendra plus d'ampleur, cette réserve permettra d'effectuer à la caisse fédérale d'assurance les restitutions prescrites, relatives aux rentes et indemnisations qu'elle a versées conformément à ses statuts. Les 5 millions de la réserve ont été portés sur un compte de dépôt du compte de la fortune de la Confédération. L'excédent des recettes, de 1,1 million de francs, a de nouveau été versé à la caisse fédérale.

Conformément au mandat dont nous l'avons chargé, le contrôle fédéral des finances a examiné les comptes de l'office suisse de compensation. Il les a trouvés exacts. En novembre 1955, la délégation des finances du parlement a pris connaissance, en l'approuvant, du rapport final de la direction de l'office de compensation et des experts concernant les économies qui pourraient être faites dans le cadre dudit office. Cette expertise avait été effectuée en 1951/1952, en exécution du mandat donné par le département fédéral des finances et des douanes. Les experts ont constaté que l'essentiel de leurs propositions a été mis en pratique. Bien que les chiffres d'affaires records enregistrés par le service réglementé des paiements aient occasionné un nouveau surcroît de travail, la rationalisation toujours plus poussée de l'office de compensation a permis de réduire, au cours de l'année écoulée, le nombre des employés à 507.

Nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1955, conformément au projet d'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 6 avril 1956.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*  
**Feldmann**

*Le chancelier de la Confédération,*  
**Ch. Oser**

(Projet)

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

approuvant

### **le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1955**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1955;

vu le rapport du Conseil fédéral du 6 avril 1956,

*arrête:*

#### **Article unique**

Le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1955 sont approuvés.

11016

---